

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1248\_AT\_RD437\_FONCINE-LE-BAS**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 18 novembre 2022 par laquelle ENEDIS – AGENCE RACCORDEMENT AFC domiciliée 57 rue Bersot - BP 1209 - 25004 BESANCON cedex, représenté par M. Jean Marc ARBAN, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement aéro – souterrains sans traversées de chaussée dans l'emprise de la Route Départementale n° 437 au droit du n°212 , route nationale 39250 FONCINE-LE-BAS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 437 - -commune de FONCINE-LE-BAS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR39+0273 au PR39+0301

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose et alimentation de 2 bornes de coupures ENEDIS réseau électrique pour une habitation, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

## ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 semaines à la date de réception du présent arrêté. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement de la tranchée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse,

les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de FONCINE-LE-BAS pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**





**Mme Eve FATHALLAH / Mme Gensse Catherine**  
212 route Nationale 39520 Foncine le Ba  
Tel : 0749846410 / Mail : [eve.fathallah@hotmail.com](mailto:eve.fathallah@hotmail.com)  
**Division de parcelle**  
OSR 31295026 PDL 06547467412486 modif branchement aerien triphase :  
passage en aéro-souterrain PR36 type 1  
OSR 31295026 PDL 06571345848978 Modif branchement aerien  
monophasé: passage en aéro-souterrain PR12 type 2  
Dossier ENEDIS suivi par Jean-Marc ARBAN 0607531149 / 0970831970

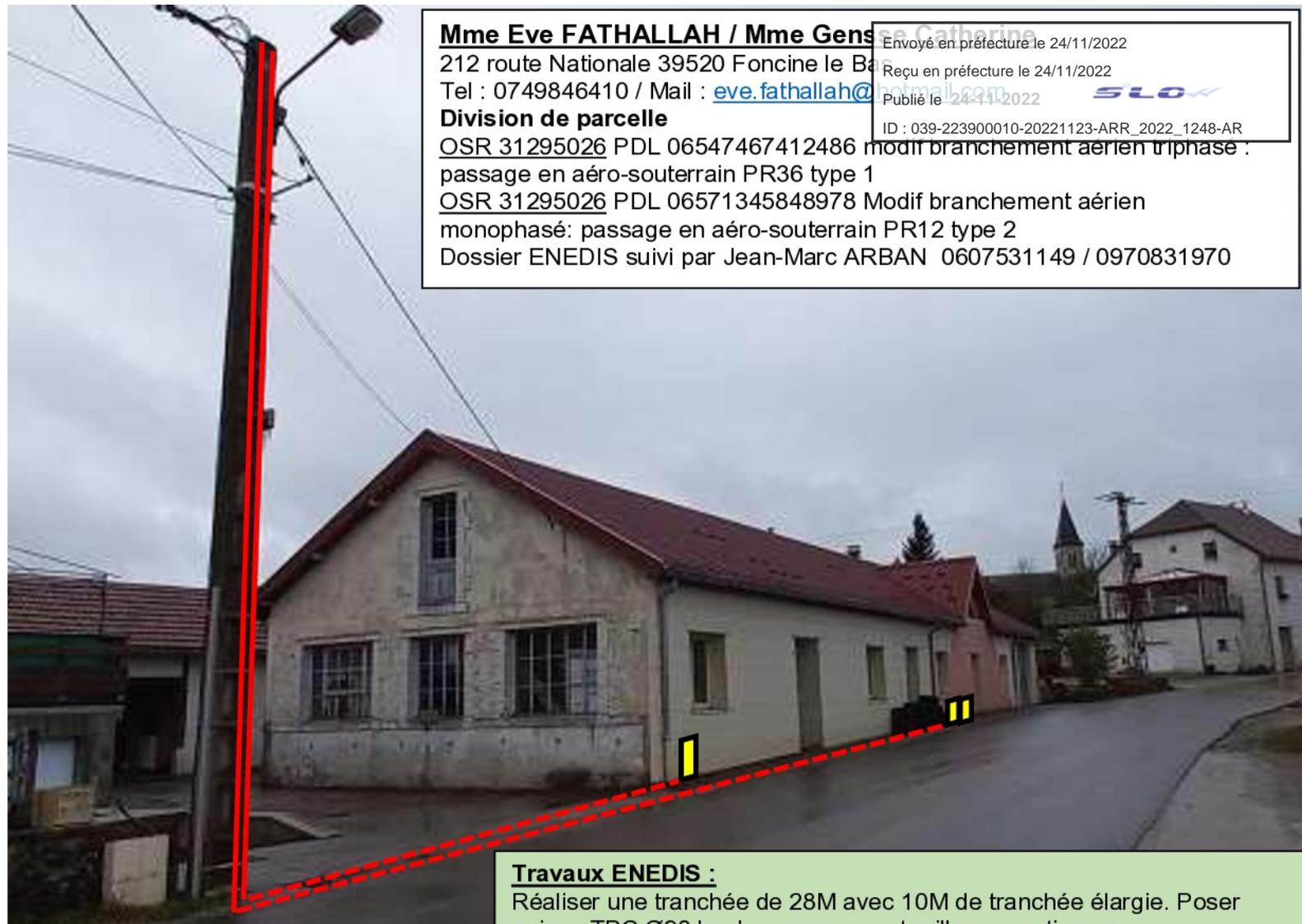
Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

SLO

ID : 039-223900010-20221123-ARR\_2022\_1248-AR



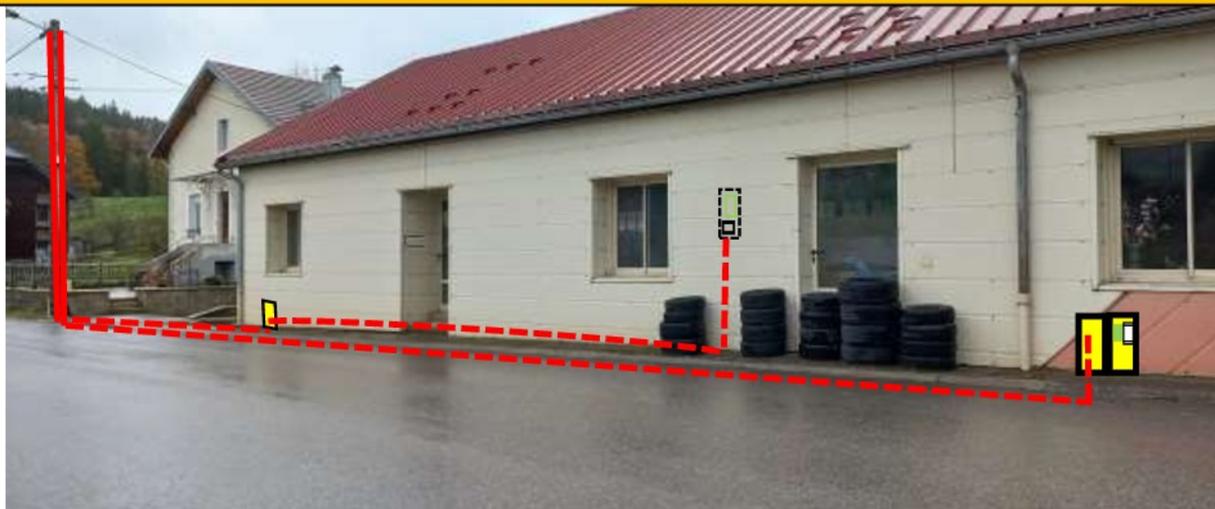
#### Travaux ENEDIS :

Réaliser une tranchée de 28M avec 10M de tranchée élargie. Poser gaines TPC Ø90 boules marqueur et grillage avertisseur  
Poser 1 CIBE 6980805 avec kit tri contre la façade pour la modif tri.  
Prévoir 13M de 4x35 + 8M de 4x25 + jonction pour la liaison A et 16M de 4x35 pour la liaison B (prévoir un CIBE 6980920 au cas où)  
Poser 1 CIBE 6980805 et 1 CIBE 6980918 avec le **linky récupéré** + disj 60A type S contre la façade pour le mono.  
Prévoir 29M de 4x35 + 8M de 4x25 + jonction  
Faire les raccordements. Déposer le branchement aerien complet

#### Travaux client :

Pour le compteur en triphasé (atelier) :  
Poser une gaine ICTA norme IK10 Ø90 noyée dans la dalle entre le coffret extérieur et l'emplacement du panneau de comptage. Préparer le mur d'accueil du panneau de comptage : crépi lisse ou 1 plaque de plâtre BA13 ou poser une 2<sup>ème</sup> plaque de BA13 si isolation.  
Pour le compteur monophasé (logement) :  
Ramener une gaine ICTA norme IK10 au niveau des coffrets extérieurs.

Reprendre les installations intérieures privées le jour des travaux





Accueil Raccordement Électricité  
Alsace Franche Comté

Agence Routière Champagnole

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)  
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00  
Télécopie : 00 00 00 00 00  
Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr  
N° affaire Enedis : 31295026  
Objet : **Demande d'autorisation de voirie**

Pontarlier, le 18/11/2022

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant deux modifications de branchements situés à l'adresse suivante :

212 ROUTE NATIONALE  
39520 FONCINE-LE-BAS

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

**Jean-marc ARBAN**  
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

### DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : FONCINE-LE-BAS

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR                                                                                                                         | Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC<br>Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209<br>25004 BESANCON Cedex<br>Téléphone : 09 70 83 19 70<br>Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr<br>Télécopie :<br>N° affaires Enedis : 31295026 / 31295027 |
| LOCALISATION DES TRAVAUX                                                                                                          | Bénéficiaire : FATHALLAH Eve<br>Adresse des travaux : 212 ROUTE NATIONALE<br>39520 FONCINE-LE-BAS<br>Références cadastrales : A<br>Type de voie : Départementale RD 437                                                                      |
| OBJET DE LA DEMANDE                                                                                                               | Pose et alimentation de 2 bornes de coupures ENEDIS en saillie contre la façade                                                                                                                                                              |
| ENTREPRISE INTERVENANT<br>(éventuellement)                                                                                        | Nom : Non disponible<br>Adresse : Non disponible<br>Téléphone : Non disponible<br>Adresse mél : Non disponible<br>Télécopie : Non disponible                                                                                                 |
| PERIODE D'INTERVENTION<br>(OU D'OCCUPATION)                                                                                       | Non définie à ce jour                                                                                                                                                                                                                        |
| PIECES JOINTES A LA<br>DEMANDE                                                                                                    | Plan cadastral<br>Plan du réseau électrique<br>Photomontage du projet                                                                                                                                                                        |
| LOCALISATION ET<br>ENCOMBREMENT DES<br>FOUILLES                                                                                   | Longueur de l'ouvrage : 28<br>Localisation :<br>Technique de réalisation :<br>Trottoir :<br>Chaussée :                                                                                                                                       |
| MODALITÉS D'EXPLOITATION<br>DU CHANTIER                                                                                           | A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention).              |
| RENSEIGNEMENTS<br>COMPLEMENTAIRES                                                                                                 | Raccordements aéro-souterrains sans traversées de chaussée                                                                                                                                                                                   |
| A Pontarlier le 18/11/2022                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Signature du demandeur<br>Jean-marc ARBAN                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date de dépôt en mairie :                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                              |